

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le vingt-neuf mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 24

PRESENTS: M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy-
Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. GERGAUD Henri- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET
Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme
PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD
Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick - M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT
Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : Mme AMELINE Yolande à M. CHESNIN Nicolas- M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul-
Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre- Mme GRUEL Nathalie à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D50 : Acquisition de la parcelle YV n°343
« Lande de Bourrigan » en NIVILLAC**

Par correspondance en date du 4 avril 2017, Mme Cécile NOGUET, propriétaire de la parcelle cadastrée section YV n°343 au lieu-dit « Lande de Bourrigan », a proposé à la commune une cession gratuite de sa parcelle.

Cette parcelle entièrement boisée, d'environ 3820 m², se situe à proximité de la route nationale et est classée en zone naturelle NA au Plan Local d'Urbanisme avec un espace boisé à conserver.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de vente.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la correspondance de Mme Cécile NOGUET en date du 4 avril 2017,

Considérant le classement de la parcelle en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme avec l'obligation de conserver l'espace boisé,

- Donne son accord pour acquérir gracieusement la parcelle YV n°343 au lieu-dit « Lande de Bourrigan »,
- Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer l'acte notarié.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GUIHARD

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017

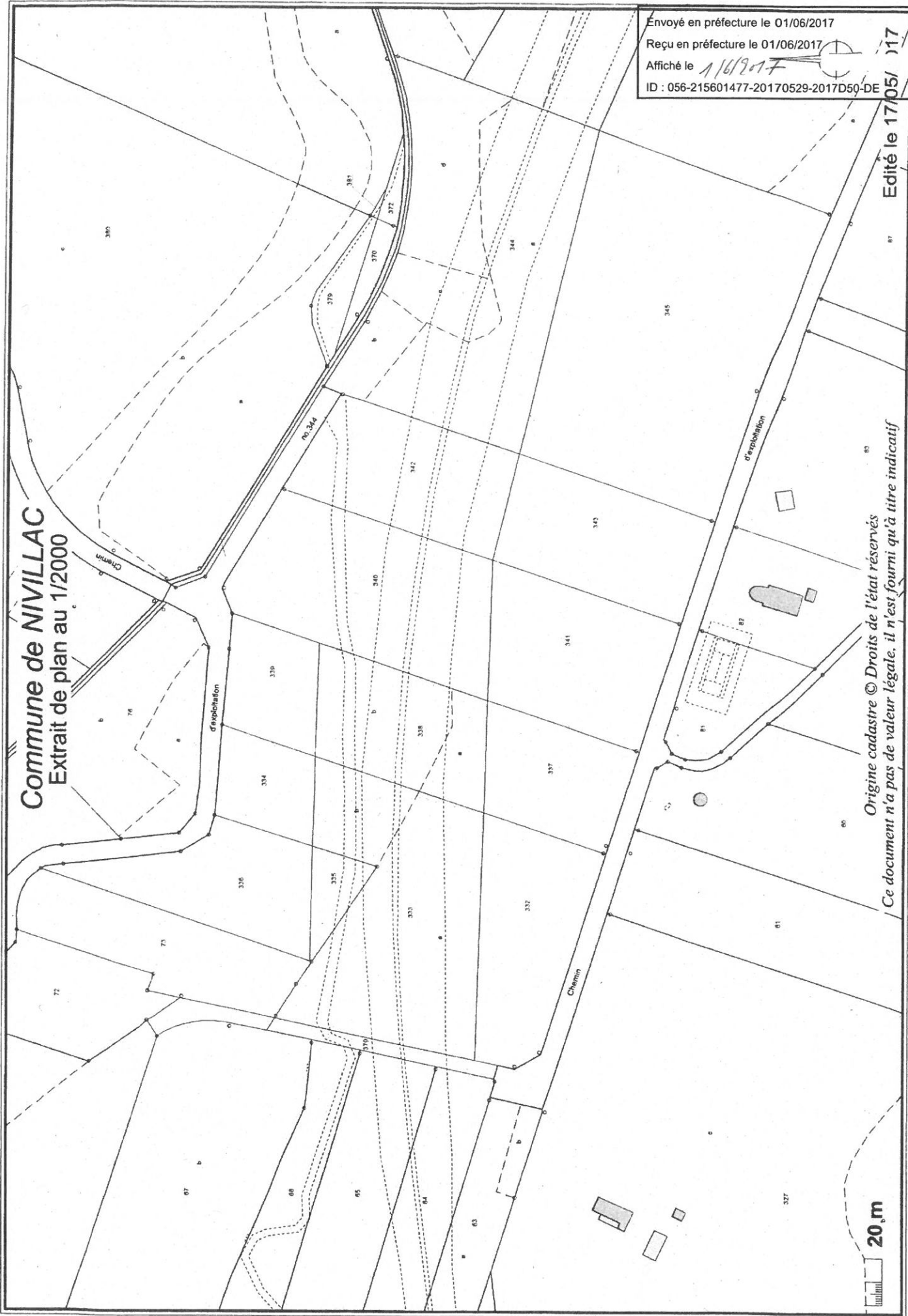
Reçu en préfecture le 01/06/2017

Affiché le 1/6/2017

ID : 056-215601477-20170529-2017D50-DE

17
Edité le 17/05/2017

Commune de NIVILLAC
Extrait de plan au 1/2000



Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale. il n'est fourni qu'à titre indicatif

20 m